



## Règlement du jeu-concours par désignation des gagnants sans obligation d'achat « Concours créatif étudiant », organisé par la SARL ZOORIT.

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

ZOORIT SARL dont le siège social est situé au 17, RUE MONSEIGNEUR DE BEAUMONT 97400 SAINT-DENIS

et le numéro de SIRET le 47782724000045 , ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 20/11/2023 au 11/12/2023 à minuit un jeu avec sélection des gagnants gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours créatif étudiant ». Le jeu est accessible uniquement sur la page internet dédiée présente sur le site [zoorit.com](http://zoorit.com).

### Article 2. – Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant à la Réunion, possédant un statut étudiant et ayant légalement accédé à la page dédiée présente sur le site [zoorit.com](http://zoorit.com). Il pourra être demandé aux participants de présenter un justificatif justifiant leur statut d'étudiant. La participation est limitée à un dépôt par participant. Toute participation additionnelle avec les mêmes informations de contact sera automatiquement rejetée.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de La Réunion (974).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies à ZOORIT SARL. Les informations que vous fournissez ne seront pas utilisées pour l'envoi de newsletters ou d'offres promotionnelles.

### Article 3. – Principes et modalités de participation

Le candidat au jeu devra se rendre sur la page internet dédiée au jeu présente sur le site [zoorit.com](http://zoorit.com) à l'adresse suivante : <https://zoorit.com/jeu-concours/> pour pouvoir accéder et participer au jeu depuis un ordinateur ou un téléphone mobile. Le participant devra :

- Télécharger et prendre connaissance du brief créatif lié au lancement d'une nouvelle marque de pâté pour chat fictive.
- Remplir le formulaire de contact en renseignant ses informations personnelles.
- Transmettre sa création en réponse au brief depuis cette même page, en respectant les spécificités techniques préconisées. (PDF A3 - 300dpi - CMJN / Poids max. : 15mo)

La création transmise par le participant sera un critère de sélection des gagnants. L'agence réalisera une sélection parmi les participants, ceux-ci seront jugés pour leur pertinence, créativité, qualité technique et esthétique. Il y aura une désignation de 3 gagnants dont 1 gagnant principal et deux second prix.

### Article 4.- Dotation et modalités d'attribution de la dotation

#### 4.1 Dotations :

Le grand gagnant remportera un chèque d'une valeur de 300,00€ ainsi que la possibilité de réaliser un stage (d'une durée à déterminer avec l'agence, période maximum de 4 mois) au sein de l'agence Zoorit. Le gagnant aura une durée maximum de 2 ans à partir de la date du tirage au sort afin d'organiser et réaliser son stage.

Les deux gagnants secondaires remporteront un chèque d'une valeur de 100,00€ chacun.

#### 4.2 Attribution de la dotation :

Les gagnants seront contactés au plus tard le 21 décembre 2023 sur Facebook. Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour récupérer leur lot en contactant la Société Organisatrice.

Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans les 30 jours après la prise de contact, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement (habiter à La Réunion, avoir plus de 18 ans, être étudiant) la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

#### Article 5.- Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### Article 6.- Responsabilité

ZOORIT SARL se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ZOORIT SARL se réserve également la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée quant au tirage au sort.

#### Article 7.- Promotion

Les gagnants autorisent par avance ZOORIT SARL, à publier leur nom, prénom et travail, notamment sur la page Facebook de la société, ainsi que sur tous documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans limitation d'espace de temps, et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

#### Article 8.- Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

ZOORIT SARL ; 17, RUE MONSEIGNEUR DE BEAUMONT 97400 SAINT-DENIS

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### Article 9.- Informations générales

ZOORIT SARL ne répondra pas aux demandes (écrites, téléphoniques ou orales) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 20 janvier 2024.